

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD145

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 59 TER

À l'alinéa 10,

1° Substituer aux mots : « spécimen vivant d'espèce », les mots : « animal vivant d'une espèce » ;

2° En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 11 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.